

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-565

DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE GRILLI, DU CHEMIN MARIO ET DE LA RUE RITA PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 ET 2029-2030

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir entretenir des chemins privés et pouvoir imposer un mode de tarification pour l'entretien de ces chemins, selon les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par les propriétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, ainsi que tous ses amendements en faisant partie intégrante ;

ATTENDU QUE pour donner suite à la demande du représentant de ce chemin, l'appel d'offres pour l'entretien hivernal de la rue Grilli, du chemin Marion et de la rue Rita a été demandé pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'une majorité des propriétaires riverains de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita ont demandé un entretien du chemin à leurs frais et que les services de « **Les équipements Carl Séguin Inc.** » ont été retenus pour une somme de 107 501.63 \$ \$ taxes incluses détaillée comme suit :

ANNÉE	COÛT INCLUANT TAXES
2025/2026	19 545.75 \$
2026/2027	20 695.50 \$
2027/2028	21 845.25 \$
2028/2029	22 420.13 \$
2029/2030	22 995.00 \$
Grand total :	107 501.63 \$

ATTENDU QUE l'entreprise concernée sera avisée de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Line Chapados, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2025-565 décrétant les modalités de prise en charge de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour les périodes du 15 octobre 2025 au 1^{er} mai 2026, du 15 octobre 2026 au 1^{er} mai 2027, du 15 octobre 2027 au 1^{er} mai 2028, du 15 octobre 2028 au 1^{er} mai 2029 et du 15 octobre 2029 au 1^{er} mai 2030, l'entretien hivernal de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita sera effectué par l'entreprise mandatée par la Municipalité. Les travaux suivants seront effectués :

Pour l'année 2025-2026, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 18 383.31 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2026-2027, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 19 464.68 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2027-2028, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 20 546.05 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2028-2029, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 21 086.74 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2029-2030, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 21 627.43 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita, une tarification sera imposée aux propriétaires riverains de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita en même temps que les taxes foncières générales 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030;

Advenant que l'entreprise cesse le service ou abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de rembourser les paiements ou les parties de paiements non faits à l'entreprise.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita, une tarification, décrite ci-dessous, sera imposée aux propriétaires de chacune des dix-huit (18) propriétés. La liste des propriétés, lesquelles sont identifiées par leur matricule, est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ANNÉE	COÛT À FACTURER PAR LOT
2026	1 021.30 \$
2027	1 081.37 \$
2028	1 141.45 \$
2029	1 171.49 \$
2030	1 201.52 \$

Le(s) propriétaire(s) en titre sont responsables du paiement

Nonobstant ce qui précède et considérant que des changements peuvent survenir et ainsi affecter la liste des propriétés ou lots riverains de ce chemin ainsi que le coût à facturer, une révision sera effectuée annuellement et un amendement pourrait être apporté au règlement 2025-565 afin de s'ajuster en conséquence et ajuster le montant à facturer.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le(s) propriétaire(s) riverain(s), ceux-ci bénéficiant du service, au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Comme stipulé à l'article 8 du Règlement 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien de voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, une tarification spéciale pour l'exécution d'un projet d'entretien spécial pourrait être imposée après l'émission annuelle de la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, à condition que l'acceptation de la demande soit signée par plus de 50 % des propriétaires visés desdits lots riverains aux chemins privés.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion
et dépôt du projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :

Le 17 septembre 2025
Le
Le

ANNEXE AU RÈGLEMENT 2025-565		
PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS DES RUES GRILLI, MARIO ET RITA		
MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	N° CIVIQUE OU N° LOT
3069-02-2589-0-000-0000	GALIQUEAU LISE	1902, GRILLI
3069-04-1104-0-000-0000	KOENIG INGO	1903, GRILLI
3069-13-4285-0-000-0000	PROVOST GAETAN	1907, GRILLI
3069-12-7757-0-000-0000	LAMANQUE STEPHANE	1908, GRILLI
3069-23-9448-0-000-0000	PAYZA KEMAL	1913, GRILLI
3069-33-3969-0-000-0000	MOUSSEAU THOMAS	1915, GRILLI
3069-54-8926-0-000-0000	CABANA LINE	1925, GRILLI
3069-64-4529-0-000-0000	BERTHIAUME ALINE	1927, GRILLI
3069-64-9455-0-000-0000	PROULX VICKY	1929, GRILLI
3069-66-2918-0-000-0000	GOLD DAVID	1937, GRILLI
3069-57-9516-0-000-0000	BEAUCHAMP BRUNO	1941, GRILLI
3069-78-0066-0-000-0000	9476-2424 QUEBEC INC. A/S THU HONG TRAN	1949, GRILLI
3069-37-8054-0-000-0000	TROTTIER BENOIT	1803, RITA
3069-39-7903-0-000-0000	L'ECUYER JULIEN	1804, RITA
3069-05-8830-0-000-0000	ZUNINO BARBARA	1959, MARIO
3069-15-9494-0-000-0000	BELISLE JO-ANN	1983, MARIO
3069-26-2043-0-000-0000	ARSENAULT CLAUDE	1991, MARIO
3069-08-9874-0-000-0000	GERVAIS CHARLINE A/S JEAN-PIERRE GERVAIS	2012, MARIO